

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 2 TER

Substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de dix mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de prévoir la remise au Parlement du rapport d'évaluation du dispositif sur l'accès des femmes à l'IVG dans un délai de 10 mois.